

Conseil d'administration de l'Office National des Forêts

Jeudi 25 septembre 2014

Intervention de Monsieur Pierre GRANDADAM, 1^{er} Vice-Président

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur Général,
Mesdames, Messieurs,

Mon intervention, au nom de la Fédération nationale des communes forestières, ne surprendra personne.

Chacun a pris en effet connaissance de la nouvelle initiative estivale de la direction du budget visant à augmenter de 50% le taux des frais de garderie et à multiplier par 7 le montant de la taxe à l'hectare afin d'augmenter de 50 millions d'euros en trois ans la contribution des communes au financement du régime forestier.

Nous sommes très fâchés à la fois sur le procédé employé et sur le contenu du projet.

- Sur le procédé tout d'abord :
Bien que signataire du contrat avec l'Etat et l'ONF nous n'avons à aucun moment été informés des discussions en cours sur la révision projetée de ce contrat. A fortiori, il n'y a eu aucune concertation sous quelque forme que ce soit.
- Sur le contenu du projet qui avait pour objet de transférer sur les communes une charge supplémentaire de 50 millions d'euros. Une simple réflexion de bon sens aurait dû conduire à mettre en évidence son caractère irréaliste.

Nous constatons aujourd'hui les dégâts provoqués :

- Le ministre de l'Agriculture et de la Forêt conduit à annoncer le report de la mesure après avoir obtenu que le Premier ministre revienne sur un arbitrage budgétaire
- Le mécontentement vivement exprimé par les maires des communes concernés et abondamment relayé par les médias
- L'inquiétude des personnels de l'Office National des Forêts qui la manifeste une nouvelle fois aujourd'hui et qui contribue à déstabiliser davantage un établissement qui n'en avait vraiment pas besoin.

Quel gâchis !

Nous sommes inquiets de constater que quels que soient les Gouvernements en place, il se trouve toujours dans l'administration de bons esprits pour s'obstiner à remettre en cause le régime forestier et, par voie de conséquence, l'opérateur chargé de le mettre en œuvre. Nous n'avons pas oublié en effet le contenu d'une note du Trésor de décembre 2010 à laquelle nous nous étions déjà fermement opposés, heureusement avec succès.

Outre le report de l'augmentation de la contribution des communes, le ministre de l'Agriculture et de la Forêt a souhaité avancer d'une année le terme du contrat en cours – qui prendra donc fin en décembre 2015 – et ouvrir immédiatement des négociations susceptibles de déboucher sur un nouveau contrat qui prendrait effet en janvier 2016.

La Fédération nationale des communes forestières a donné son accord au ministre sur cette façon de procéder.

Il me faut donc vous dire, ou plus exactement vous redire, ce que demandent les communes forestières :

Elles veulent que les forêts des communes et des autres collectivités continuent à bénéficier de la mise en œuvre du régime forestier.

Sur le moyen et le long terme, une augmentation sensible des frais de garderie constituerait un obstacle supplémentaire à la réalisation des coupes de bois.

De nombreux maires préféreraient renoncer à une exploitation des bois qui ne rapporte plus grand-chose, pour plaire au grand public qui souhaite conserver sa forêt avec des gros bois qui sont de plus en plus difficilement commercialisables.

La forêt publique française assure près de 40 % de l'approvisionnement des entreprises de sciage. Les forêts communales représentent donc environ 20% de l'approvisionnement de la filière. L'offre de bois de la forêt publique est restée stable quels que soient les aléas du marché du bois.

Sur les 6 millions et demi de mètres cubes de bois mis sur le marché par les communes chaque année, il n'est pas improbable de devoir constater à brève échéance une diminution de l'offre. Les forêts communales auraient alors un niveau de mobilisation comparable à celui de la forêt privée.

Ce scénario qui n'est pas absurde aurait des conséquences dramatiques sur les entreprises de la filière et sur l'emploi.

Les entreprises de sciage demandent davantage de bois. Elles regrettent que la ressource forestière soit insuffisamment mobilisée. Pour de multiples raisons, les communes forestières elles-mêmes n'apportent pas les volumes prévus au contrat.

Il est nécessaire aujourd'hui de poursuivre et d'accentuer les efforts des communes et de l'ONF pour répondre à la demande de nos acheteurs. Le développement de l'exploitation et des ventes groupées, la modernisation des modes de vente et l'augmentation des ventes par contrat, l'action en faveur du regroupement de la gestion des forêts communales, le renforcement des engagements arrêtés par les aménagements forestiers, constituent les axes les plus importants de notre participation à une mobilisation accrue des bois des communes.

La mise en question de la pérennité de l'établissement public ONF

Oui, je vais le répéter encore une fois : nous souhaitons conserver l'Office National des Forêts comme gestionnaire unique de nos forêts.

Nous sommes parfaitement conscients de nos responsabilités vis-à-vis des personnels de l'établissement auxquels nous redisons notre confiance.

Pour autant, les communes forestières ne peuvent accepter de n'avoir aucun contrôle sur le coût de gestion de leur forêt et d'être contraintes de payer des sommes de plus en plus élevées pour un service qui a tendance à se réduire au fil des diminutions d'effectifs.

Je ne reprendrai pas ici les nombreux arguments développés par la Cour des comptes pour regretter certains aspects de la gestion de l'établissement public.

A de multiples reprises, nous avons demandé qu'il soit procédé à un examen plus critique de certaines activités qui nous apparaissent périphériques par rapport à la mission première de l'établissement consistant à mettre en œuvre le régime forestier dans les forêts publiques.

Le modèle économique actuel de l'Office National des Forêts est devenu inadapté en raison de la baisse du prix du bois en euro constant sur longue période. Depuis plusieurs années nous votons des budgets construits sur des prévisions de recettes surévaluées.

L'augmentation des besoins de trésorerie qui atteignaient 301 millions d'euros fin 2013 contre 188 millions en 2009, les subventions de l'Etat parfois dissimulées sous forme de remboursement plus ou moins légitimes d'impôts ou de taxes ne parviennent plus à assurer l'équilibre financier à long terme de l'établissement.

Il est nécessaire de procéder dès maintenant à des économies de gestion, rechercher des ressources nouvelles et s'assurer de la continuité du soutien national dans la durée.

La Cour relève encore que l'évolution des effectifs totaux affectés à l'activité « forêt des collectivités » est irrégulière : elle progresse fortement certaines années pour diminuer ensuite puis progresse à nouveau...

Depuis des années nous demandons que le coût de gestion de la forêt des collectivités ne constitue pas une variable d'ajustement de l'équilibre financier de l'établissement. Et je repose très directement cette question aujourd'hui à l'ONF : **Quel est le montant pour lequel l'établissement est capable d'assurer la gestion du patrimoine forestier des communes ?**

Si, comme le suggère la Cour des comptes, nous devons être considérés davantage comme des clients que comme des partenaires, il est d'autant plus légitime que nous soyons informés à l'avance du coût des prestations fournies et que nous puissions éventuellement procéder à des comparaisons.

Cette approche comptable du coût de gestion des forêts des collectivités ne permet d'appréhender qu'une partie de la réalité économique et financière de la gestion de nos forêts et elle ne peut être exclusive.

Je ne m'étendrai pas sur les différents apports des forêts des collectivités à l'approvisionnement de la filière, à l'emploi en zone rurale, à l'aménagement des territoires ruraux, mais aussi à la préservation de la qualité des eaux, de l'environnement et de la biodiversité, à la protection des paysages, à la stabilisation des sols.

Quelle contrepartie financière peut intervenir en rétribution des aménités forestières ?

Le préjudice causé à la filière

Passons sur le fait que les turbulences provoquées par l'annonce de ce projet interviennent en plein milieu des ventes d'automne si importantes pour l'approvisionnement des scieries et pour l'équilibre financier de l'établissement.

Elles veulent que l'établissement public ONF continue à assurer la gestion de leur patrimoine forestier.

Elles veulent participer au développement de la filière forêt-bois.

Bien sûr, elles acceptent de participer au financement du coût de gestion des forêts dont elles sont propriétaires. Nous avons montré dans un passé récent que nous étions prêts à consentir des efforts supplémentaires en assumant devant nos adhérents qui l'ont accepté, le choix d'une taxe de 2 euros par hectare de forêt gérée.

Pour autant, les communes forestières refusent de supporter des charges nouvelles dont nous contestons la justification, qui se révéleraient préjudiciables pour l'ensemble de la filière et mettraient en danger la pérennité de l'établissement public ONF.

Le coût de gestion de la forêt des collectivités

Le coût de gestion de la forêt communale ressort d'une comptabilité analytique qualifiée d'outil non « mature » par la Cour des comptes qui demande qu'elle soit « sensiblement améliorée ». Elle ajoute que « la variation des méthodes ne permet pas encore de comparer les exercices entre eux sans réserves ».

Cela n'empêche d'ailleurs pas la Cour de prendre en compte les chiffres avancés par la comptabilité analytique pour argumenter sur le coût de gestion des forêts des collectivités.

Sur une période de 4 ans, entre 2010 et 2013, le coût de gestion des forêts des collectivités aurait progressé de 146 à 184 millions d'euros soit une augmentation de 26% ! Ainsi le coût de gestion à l'hectare de forêt gérée – basé sur les 2,4 millions d'hectares redevables de la taxe de 2 euros – s'établirait à 77 euros.

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur Général,
Mesdames, Messieurs,

La Fédération nationale des communes forestières participera loyalement à la négociation devant permettre la conclusion d'un nouveau contrat.

Elle veillera à ce que soient abordés les points suivants :

- Le niveau et la qualité des prestations apportées par l'Office National des Forêts pour la mise en œuvre du régime forestier
- Le coût de la gestion des forêts des collectivités
- La contribution des collectivités au financement de la gestion de leur patrimoine forestier

Au final, les communes adhérentes à notre Fédération seront invitées à se prononcer sur le projet de contrat.

